



**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
CHEMIN DE TRINCHET
URBA n°2019-33**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3 & R225,

Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,

Vu l'article 1er de la loi 99-5 du 6 janvier 1999,

Vu la demande de Toulouse Métropole N° DAET T19JORO1688

Considérant les travaux sur le réseau **Telecom**

ARRETE

Article 1 : Suite aux travaux sur le réseau **Telecom – création / déplacement de chambre, Pose de 3 tube PVC 42/45 en traverse de rue avec pose 1 chambre sur réseaux existants**, du 04/03/19 au 11/03/2019 chemin de Trinchet. Le stationnement sera interdit et gênant sauf entreprise chargée des travaux. Un alternat sera mis en place.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise **Sotecflu**.

Article 3 : Toute infraction sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory, le 19 février 2019

Le Maire de Saint-Jory,

Affiché en mairie le : **21 FEV. 2019**



Thierry FOURCASSIER